

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DE LYON 14 février 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES et SUPPLEANTS :

Emmanuel SAGE	CFE-CGC
Stéphane RICHETTO	CFE-CGC
Stéphane BILLARD	CFE-CGC
Bruno ROMMENS	CGT
Lionel KOMSA	CGT
Pierre HENNIQUE	CGT

Diffusion : Olivier DECALF
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/DP.cfm

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'extranet :

https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines:**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intraLang=fr

REUNION

Présents :**Ont représenté(e)s les salariés à cette réunion :**

Stéphane BILLARD	CFE-CGC
Pierre HENNIQUE	CGT
Emmanuel SAGE	CFE-CGC
Stéphane RICETTO	CFE-CGC
Bruno ROMMENS	CGT
Lionel KOMSA	CGT

Excusé(e)s:**Absent :****A représenté la Direction à cette réunion :**

Emilie BUSTOS	Responsable Ressources Humaines
Shonie GAGNIEUX	Gestionnaire Ressources Humaines
Olivier DECALF	Responsable du site de Lyon

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

Questions récurrentes :

1. Questions économiques

- 1.1. Résultats PC/CA, REX de la région Est - montants à fin janvier.
- 1.2. Prévisions chiffrées des plans de charges des CCL LOM et OIC à fin janvier
- 1.3. Affaires en cours par CCL
 - suivi commercial : point sur les appels d'offres (réponses nouvellement émises et en cours)

Réponse : Les informations ont été transmises en séance et ne feront pas l'objet d'un compte rendu.

2. Gestion du personnel des CCL LOM et OIC

2.1. Par CCL, communication des indicateurs à fin janvier

- état des effectifs (entrées, sorties, démissions, licenciements économiques et non économiques, fin de CDD et mutations, proportion Hommes / Femmes)
- nombre de CDD, d'intérimaires et de sous-traitants.
- nombre de contrats postés, semi-postés

Réponse :

	INSCRITS	ACTIFS
CCL LOM	122	120
OIC LYON	23	23
CTE LYON	5	5
REGION EST	28	26
Total	178	174

A noter sur le mois de janvier :

- 3 entrées CDI
- Aucune entrée OIC
- Aucune entrée stage
- 4 sorties LOM Lyon
- Aucune sortie OIC Lyon
- 36 sous-traitants
- Proportion F/H 26% de femmes

2.2. Par CCL, stand-by : situations à fin janvier

- nombre de salariés en inter-contrat
- nombre de salariés affectés à des postes TIG (travail intérêt général)
- nombre de salariés affectés à des activités de structures autres que TIG

Réponse : Nous constatons 1 ETP côté LOM et 1 ETP sur OIC en intercontrat.

2.3. Répartition du personnel

Pouvez-vous nous transmettre sous forme de tableau la répartition par CCL et Clients du nombre de personnes :

- en mission avec déplacement (long et court),

- en mission AT,
- en mission sur affaires au forfait, œuvrant dans les locaux Lyonnais.

Réponse :

TOTAL des inscrits à fin janvier 2019	178 personnes
Œuvrant à Lyon ou agglomération proche En déplacement hors Rhône-Alpes	178 p 0 p
En mission sur site client	51 p
Personnes non dépendantes du Département en mission en région lyonnaise	0 p

2.4. Temps de travail : accord 35H.

Conformément au § XIV de l'accord, les élus DP demandent la communication des informations suivantes :

- nombre de semaines de suractivité déclarées par projet
- projets déclarés tendus conformément à l'accord 35H
- horaires réalisés suite aux demandes de dérogation (horaire de chaque salarié concerné jour par jour sur toute la semaine où a été demandée la dérogation)
- les repos compensateurs générés au titre des semaines de suractivités
- les repos compensateurs pris par les collaborateurs suite à des semaines de suractivités
- les primes allouées lorsque des repos compensateurs n'ont pas été pris
- nombre de personnes ayant effectué une astreinte
- nombre d'interventions réalisées en astreinte
- nombre d'interventions planifiées réalisées hors horaires
- nombre d'interventions planifiées hors horaires

Réponse : Aucun collaborateur concerné par les astreintes durant le mois de janvier. Aucune intervention sur le mois de janvier 2019.

3/ Parking vélo

Pouvez-vous nous indiquer l'avancement de l'étude portant sur la création de parking vélo.

Réponse : Le syndic de l'immeuble ne peut répondre favorablement à notre demande cependant ils essayent de trouver à ce jour une solution éventuelle au RDC.

4/ CHSCT

La visite CHSCT a mis en exergue une lacune dans la sécurisation des parkings : Accès piéton est en libre-service suite à la dégradation des portes. Ce point est-il pris en compte dans les études concernant le parking Vélo ?

De plus, est-il possible d'avoir un retour sur les autres points relevés lors de cette visite

Réponse : Le suivi sera fait en CHSCT.

5/ JTime

La dernière version de l'application JTime est jugée non fiable par un bon nombre d'infrastructures sécurisés de nos clients : l'accès à cette dernière est interdite sur certains sites.

Est-il possible de remonter ce point aux responsables IT de JTime, à défaut notre renommée d'ESN reconnue dans le monde de la sécurité pourrait s'en trouver "pénalisée".

La mise en place de cette nouvelle version a également modifié les liens vers JNote.

On se retrouve avec un ancien format de cette application : faut-il déclarer les indemnités de site en l'état ou attendre une remise à niveau ?

Réponse : il faut continuer à déclarer les IDS avec l'ancien lien.

Il s'agit de nouvelles adresses d'accès URL, qu'il convient d'utiliser à partir du portail PeopleOnline. L'accès se fait avec le TGI et mot de passe eDIR. Certains salariés utilisent des raccourcis qui ne fonctionnent plus depuis le 15 janvier. Ils obtiendront l'information suivante :



6/ CET

A quoi correspondent les congés conventionnels que l'on peut mettre sur le CET ?

L'application ne propose que les congés autres et RTT/repos.

Les jours de congés standards ne peuvent-ils pas alimenter le dispositif ?

Réponse : En effet, seuls les congés autres et les RTT peuvent être versés sur le CET.

7/ Indemnités kilométrique vélo :

Nous avons à plusieurs reprise demandé si il y avait des indemnités kilométriques vélo chez Thales Services.

On nous a répondu que non, or, dans le groupe THALES, d'autres entités ont des indemnités kilométriques vélo avec même des primes à l'achat de vélos électriques.

(cf <https://www.la-croix.com/Economie/Economie-et-entreprises/Pourquoi-Thales-salaries-pincent-velo-2019-02-11-1201001652>) ou pièce jointe)

Qu'en est-il chez Thales Services ?

Réponse : Il n'existe pas de modalités d'indemnisation pour les salariés venant travailler en Vélo chez Thales Services à ce jour.

8/ Pli du CE

Pouvez-vous nous indiquer la procédure à suivre pour ne plus recevoir par courrier le Pli du CE ?

Réponse : Il n'existe pas de procédure spécifique, en revanche cette demande peut être remontée auprès du Comité d'Entreprise.

9/ Switch dans les salles de réunion

Est-il possible de faire installer des switch réseau dans les box / salles de réunion, car souvent, il n'est possible de ne travailler qu'avec un seul PC, à moins d'avoir un réseau WIFI sur le réseau de développement ?

Réponse : Il est possible de faire installer des switch. Nous faisons installer le matériel nécessaire.

10/ Bruit sur les plateaux

Beaucoup de bruits sont générés par les pompes du plateau Fresenius, notamment lors des phases de tests/recettes.

Comment est-il possible de réduire les nuisances sonores ?

Réponse : Nous prenons le sujet afin de trouver une solution.

11/ EAA

Pouvez-vous nous communiquer le taux d'avancement des EAA ?

Réponse :

Pour la partie Bilan 2018 :

Pour le LOM : 75% des entretiens ont été réalisés

Pour OIC : 97% des entretiens ont été réalisés

Pour la partie objectifs 2019

Pour le LOM : 15% des entretiens ont été réalisés

Pour OIC : 25% des entretiens ont été réalisés

12/ Mission longue distance

Dans le cadre d'une mission de longue durée et de longue distance, les frais de mission peuvent-ils être remplacés par une prise en charge d'un déménagement si le (la) collaborateur (trice) souhaite s'installer sur place ?

Dans la négative et si le déménagement est malgré tout effectué, les frais continuent-ils d'être indemnisés ?

Réponse : Dans ce cas, il s'agit d'une mutation. Les frais d'hébergement sont pris en charge dans le cas d'une mutation. Il convient que le salarié échange avec l'équipe RH pour évoquer ces sujets.

Questions CGT

NAO ET POLITIQUE SALARIALE

1. Les accords 2019 sur les minima salariaux de la branche métallurgie étant finalisés, pouvez-vous nous confirmer que leur prise en compte sera effective à la date d'application de la politique salariale, c'est-à-dire fin février ? Sur ce point, la CGT souhaiterait un calendrier distinct (rattrapage convention métallurgie, AI, prime) ou bien que l'information des rattrapages soit écrite sur la lettre de position.

Réponse : [Cette question n'est pas traitée dans cette instance.](#)

2. Le dernier flash RH sur les NAO (mail du 31/01) ne mentionne aucune des mesures présentes dans la lettre de Cadrage 2019. Pour rappel, les mesures détaillées dans celle-ci s'applique à « l'ensemble des sociétés relevant du périmètre du Groupe ». Confirmez-vous que la mesure suivante « Au terme des 12 premiers mois à compter de la date d'embauche et sous réserve de la bonne tenue du poste, le salarié Ingénieur ou Cadre position I sera promu à la position II » sera appliquée au sein de THALES Services ?

Réponse : [Cette question n'est pas traitée dans cette instance.](#)

3. Confirmez-vous que la mesure suivante présente dans la lettre de cadrage « L'éventuelle régularisation des salaires de base au salaire minimum hiérarchique + 3 %, sauf modalités plus favorables, devra être réalisée dès sa publication et prendra effet au 1er janvier 2019 avant déploiement de la politique salariale en mars 2019 » sera appliquée au sein de THALES Services ?

Réponse : [Cette question n'est pas traitée dans cette instance.](#)

4. Dans un souci de transparence, pourriez-vous communiquer aux salariés la note de cadrage 2019 ?

Réponse : [La note de cadrage ne sera pas diffusée.](#)

5. Les statistiques salariales montrent que les augmentations dues à l'alignement des salaires sur les minima conventionnels suite à un changement d'indice représentent une part très importante de l'enveloppe allouée à la politique salariale. Pensez-vous que cela est de nature à maintenir la motivation et l'engagement des salariés ?

Réponse : [Ceci est une interprétation des statistiques salariales.](#)

EAA ET EMBAUCHE

6. Dans la note de cadrage 2019, une mesure précise que « l'appréciation de chacune des dimensions du niveau de maîtrise de poste qui résulte de ces EAA est supprimée » ; pourquoi certains collaborateurs se sont-ils vus évaluer sur ces dimensions lors de leur EAA 2019 ?

Réponse : [Le système d'évaluation en 2019 évolue pour les personnes ayant une rémunération variable. Le système d'évaluation sur les 3 dimensions disparaît. Pour les salariés sans rémunération variable, le système d'évaluation reste identique.](#)

7. Lors du recrutement d'un collaborateur avec de l'expérience, existe-t-il une grille de transfert de l'ancienneté acquise dans son emploi précédent vers la convention métallurgie en vigueur au sein de THALES Services (position et indice) ?

Réponse : Nous ne possédons pas de grille de transfert entre la convention collective de la métallurgie et d'autres conventions collectives. Cependant lors de l'embauche d'un salarié ayant déjà travaillé chez Thales ou au sein de la convention de la métallurgie, l'ancienneté en terme de position est prise en compte.

VIE PRATIQUE

8. L'outil Citadel peut-il être utilisé pour diffuser de l'information syndicale via la création d'un salon privé au sein de THALES Services ?

Réponse : Non. Citadel ne rentre pas dans les moyens de communication offerts aux organisations syndicales.

9. Un collaborateur proche du site client où il travaille et qui ne souscrit pas d'abonnement TCL par souci d'économie pour THALES Services et pour lui-même, peut-il obtenir une participation de 50% à un carnet de tickets TCL mensuel pour des déplacements ponctuels (venue à l'agence par exemple) ? Si non, peut-il se faire rembourser ses déplacements exceptionnels à l'agence ?

Réponse : Seuls les abonnements sont pris en charge.

Les déplacements exceptionnels à l'agence ne sont pas pris en charge.

PLANNING DES «REUNIONS DP LYON » 2019

Dates	Heure
12 Mars 2019	16h
11 Avril 2019	14h30
17 Mai 2019	9h15
Juin 2019	
Juillet 2019	
Août 2019	
Septembre 2019	
Octobre 2019	
Novembre 2019	
Décembre 2019	